

Grenoble, le 21 juin 2017

## Épisode de pollution de l'air ozone (O<sub>3</sub>) Point sur la situation en Isère

Les épisodes de pollution de l'air sont encadrés par :

- un arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014, dit AIP, qui découpe le département en trois bassins d'air : le bassin lyonnais et nord Isère, le bassin grenoblois et la zone alpine Isère.
- un protocole d'accord sur les mesures à mettre en œuvre pour les pics de pollution sur la région grenobloise du 6 décembre 2016 (repris dans un arrêté préfectoral du 9 décembre 2016).



En raison des conditions estivales avec des températures élevées depuis plusieurs jours, les concentrations d'ozone sur la région sont une augmentation.

- **Ainsi, les mesures sont maintenues sur le bassin grenoblois.**
- **En ce qui concerne le bassin du nord Isère le niveau information et recommandation est levé.**

### Mesures concernant le bassin grenoblois

Le bassin grenoblois reste au niveau information et recommandation.

En parallèle, le protocole d'accord pour réduire la durée et l'intensité des pics de pollution sur la région grenobloise a été déclenché.

Dans ce cadre, la mesure de limitation de la vitesse mise en place le 21 juin et maintenue le jeudi 22 juin :

- La vitesse est réduite de 20 km/h sur les voies où la vitesse maximale est supérieure ou égale à 90 km/h (sur le territoire des 49 communes de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et sur certaines communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais).
- La vitesse est réduite à 70 km/h sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A41 entre Carronnerie et le péage de Crolles.

## **Recommandations sanitaires :**

*Populations vulnérables ou sensibles :*

- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

## **Quelques recommandations comportementales à l'ensemble de la population pour limiter les conséquences du pic de pollution :**

- Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) ;
- Maîtriser la température de son logement en limitant l'usage de la climatisation ;
- Pour les travaux d'entretien <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Derniers-communiqués/Vigilance-canicule-NIVEAU-ORANGE-dans-le-departement-de-l-Iseren> ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non-électriques (tondeuses, taille-haies...) ainsi que les solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs....)
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage...

Plus d'informations :

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)
- [www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)

### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Préfet38